RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 18418
Numéro SIREN : 518 685 540
Nom ou dénomination : AB TASTY

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 75826

Dorothée AUDIN - PIANCA
Commissaire aux comptes
18, Rue François de Troy
94360 BRY SUR MARNE

13B 18148 -

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 JUIN 2023
Sous le N° :
75826

SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

AB TASTY

Société par Actions Simplifiée

Siège social :
64-66 Rue des Archives
75003 PARIS

- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS - SUR LES APPORTS DE TITRES DE LA SAS ZENWESHARE AU PROFIT DE LA SAS AB TASTY

21 juin 2023

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de COMMISSAIRE AUX APPORTS qui m'a été confiée par décision des associés en date du 30 mai 2023, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres de la **SAS ZENWESHARE** devant intervenir au profit de la **SAS AB TASTY**

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport rédigé par les parties à l'opération en date du 8 juin 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport de titres n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

C'est ainsi que j'ai l'honneur de vous résumer l'accomplissement de ma mission et le résultat de mes investigations selon le plan ci-après :

I - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ENVISAGEE ET SPECIFICITES

1) Description de l'opération projetée
2) Date d'effet de l'opération
3) Régime fiscal retenu

II - DESCRIPTION DES APPORTS DE TITRES

1) Description de l'apport envisagé
2) Méthode d'évaluation retenue
3) Avantages particuliers

III - COMMENTAIRES SUR LES CONSEQUENCES QUI DECOULENT DE L'OPERATION D'APPORT.

1) Apport de 469 800 actions par Mr Benoît ALLIBE
2) Apport de 307 800 actions par Mr Kevin BECKER
3) Apport de 32 400 actions par Mr Pierre BARRAU
4) Apport de 82 393 actions par la SA ADLPartner
5) Apport de 24 713 actions par Mme Fabienne BECKER
6) Apport de 8 238 actions par Mr Grégoire MARCHETEAU
7) Apport de 8 238 actions par Mr Benoît PASTORELLI
8) Apport de 8 238 actions par Mr Thomas SEMERE
9) Apport de 27 459 actions par la SAS 101Projets
10) Apport global

IV - DILIGENCES ACCOMPLIES

V - CONCLUSION GENERALE

I - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ENVISAGEE ET SPECIFICITES

Le projet de contrat d'apport dont j'ai eu connaissance, contient les éléments essentiels et détaillés devant permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération d'apport dont il s'agit.

C'est pourquoi le présent rapport a pour objet essentiel de rappeler les particularités d'importance et surtout, de vous donner un avis sur la valorisation donnée aux apports en nature devant être effectués.

1) Description de l'opération projetée

D'après les explications qui m'ont été données et selon les divers documents recueillis, Les apporteurs souhaitent faire apport de 969 279 actions sur les 1 076 976 composant le capital de la **SAS ZENWESHARE** ayant son siège social 9 rue de la Petite Pierre 75011 PARIS à une Société par Actions Simplifiée dénommée **AB TASTY.**

2) Date d'effet de l'opération

La date d'effet de l'opération a été décidée comme s'appliquant à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital en rémunération des apports devant être faits à la SAS AB TASTY

Consécutivement, la SAS AB TASTY n'aura la propriété des actions apportées et tous les droits et obligations y attachés qu'à compter de ce jour.

3) Régime fiscal retenu

Sur le plan fiscal, les apporteurs entendent se prévaloir des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

De plus, en matière de droits d'enregistrement, les dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts s'appliquent

II - DESCRIPTION DES APPORTS EN NATURE

1) Description de l'apport envisagé

Dans le cadre de la recherche de développement et d'expansion de l'activité, les associés d'AB TASTY se sont rapprochés de la société ZENWESHARE, qui a pour activité la réalisation de prestations de services informatiques, de développement de sites internet et d'applications mobiles. Cette dernière a notamment développé une solution d'analyse personnelle de l'audience des sites internet et d'adaptation de leur interface aux recommandations de l'ergonomie cognitive qu'elle commercialise sous la marque « DOTAKI » D'après les explications obtenues, les offres de produits AB TASTY et ZENWESHARE étant complémentaires, le rapprochement entre ces 2 entités permettaient d'offrir une solution plus large aux clients.

Un projet de contrat de cession et d'apport a d'ailleurs été rédigé en ce sens le 8 juin 2023 afin de fixer les conditions et modalités de l'investissement global envisagé.

Dans ce cadre, figure notamment une opération d'apport de 969 279 pars sociales de la SAS ZENWESHARE à la SAS AB TASTY, par les 9 associés.

Compte tenu des explications fournies et des indications figurant dans le projet de contrat d'apport, les apports en nature peuvent se résumer de la façon suivante :

- Monsieur Benoît ALLIBE propriétaire en pleine propriété de 522 000 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 469 800 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *619 326,43 €*

- Monsieur Kevin BECKER propriétaire en pleine propriété de 342 000 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 307 800 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *405 765,59 €*

- Monsieur Pierre BARRAU propriétaire en pleine propriété de 36 000 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 32 400 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *42 712,17 €*

- La SA ADLPartner propriétaire en pleine propriété de 91 548 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 82 393 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *108 616,78 €*

- Madame Fabienne BECKER propriétaire en pleine propriété de 27 459 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 24 713 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *32 578,57 €*

- Monsieur Grégoire MARCHETEAU propriétaire en pleine propriété de 9 153 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 8 238 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *10 859,96 €*

- Monsieur Benoît PASTORELLI propriétaire en pleine propriété de 9 153 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 8 238 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *10 859,96 €*

- Monsieur Thomas SEMERE propriétaire en pleine propriété de 9 153 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 8 238 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *10 859,96 €*

- La SAS 101Projets propriétaire en pleine propriété de 30 510 actions de la société SAS ZENWESHARE apporte 27 459 actions à la SAS AB TASTY
 pour une valorisation estimée à : *36 198,56 €*

soit pour les 969 279 actions apportées :..... **1 277 778 €**

2) *Méthode d'évaluation retenue*

Comme indiqué supra, les apporteurs ont conclu avec les représentants de la SAS AB TASTY un accord aux termes duquel les premiers s'engagent à céder à la seconde, l'intégralité des actions de SAS ZENWESHARE pour partie par apport en nature (969 279 actions sur 1 076 976 composant le capital social) et pour partie par voie de vente (107 697 actions sur 1 076 976 composant le capital social).

L'évaluation des actions apportées a été prévue dans un contrat d'apport rédigé par les investisseurs en date du 8 juin 2023.

Compte tenu de cette définition conventionnelle de l'évaluation fixée, le contrat d'apport ne contient pas de détail sur le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix des actions à 1,32 € l'unité.

Il convient de rappeler au préalable que le prix payé pour l'acquisition d'une entreprise constitue la résultante d'une négociation entre un acheteur et un vendeur.
Il est donc nécessaire de faire la distinction entre la notion de valeur et celle de prix payé.

J'ai donc cherché à vérifier que la valeur des apports retenue n'était pas surévaluée. J'ai appuyé mes analyses sur les documents communiqués par les vendeurs et notamment les projections 2024-2027 fournies.

Dans ces documents figurent notamment les prévisions de chiffre d'affaires qui anticipent 1 136 000 € pour 2024 et 1 886 000€ à l'horizon 2025. La valorisation actuelle pour 100% de ZENWESHARE correspondrait entre 1,12 à 0,68 fois le chiffre d'affaires attendu.

J'ai également utilisé la méthode de la rentabilité attendue. L'évaluation porte sur un résultat observé dans le passé de l'entreprise. Par la suite, ce résultat fait l'objet d'une valorisation par actualisation à un taux i en prenant les risques d'absence de performances en considération.

J'ai retenu un taux sans risque de 1% et un taux de rémunération du capital de 2,5%. J'obtiens une valorisation de ZENWESHARE de l'ordre de 1 200 000 € proche de la valorisation retenue pour 100% des titres de ZENWESHARE.

3) Avantages particuliers

Il n'a été stipulé dans le projet de contrat d'apport aucun avantage particulier ce que j'ai pu vérifier.

III - COMMENTAIRES SUR LES CONSEQUENCES QUI DECOULENT DE L'OPERATION D'APPORT.

En premier lieu,

- Monsieur Benoît ALLIBE a justifié détenir à ce jour 522 000 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 469 800 actions à la SAS AB TASTY,

- Monsieur Kevin BECKER a justifié détenir à ce jour 342 000 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 307 800 actions à la SAS AB TASTY,

- Monsieur Pierre BARRAU a justifié détenir à ce jour 36 000 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 32 400 actions à la SAS AB TASTY,

- La SA ADLPartner a justifié détenir à ce jour 91 548 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 82 393 actions à la SAS AB TASTY,

- Madame Fabienne BECKER a justifié détenir à ce jour 27 459 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 24 713 actions à la SAS AB TASTY,

- Monsieur Grégoire MARCHETEAU a justifié détenir à ce jour 9 153 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 8 238 actions à la SAS AB TASTY,

- Monsieur Benoît PASTORELLI a justifié détenir à ce jour 9 153 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 8 238 actions à la SAS AB TASTY,

- Monsieur Thomas SEMERE a justifié détenir à ce jour 9 153 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 8 238 actions à la SAS AB TASTY,

- La SAS 101Projets a justifié détenir à ce jour 30 510 actions de la SAS ZENWESHARE et désiré faire l'apport de 27 459 actions à la SAS AB TASTY

En second lieu, les associés ont décidé vouloir rémunérer ledit apport par la création d'actions nouvelles de mêmes catégories à la valeur nominale de la SAS AB TASTY soit 0,01€ l'action à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 17,42€ par action.

1) Apport de 469 800 actions par Mr Benoît ALLIBE

En contrepartie de l'apport en nature de 469 800 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Benoît ALLIBE pour **619 326,43 €** il y aura émission de 35 552 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 469 800 actions par Benoît ALLIBE
rémunéré par la création de
35 552 actions nouvelles de 0,01 € soit **355,52 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 618 970,91 €.

2) Apport de 307 800 actions par Mr Kevin BECKER

En contrepartie de l'apport en nature de 307 800 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Kevin BECKER pour **405 765,59 €**, il y aura émission de 23 293 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 307 800 actions par Kevin BECKER
rémunéré par la création de
23 293 actions nouvelles de 0,01 € soit **232,93 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 405 532,66 €.

3) Apport de 32 400 actions par Mr Pierre BARRAU

En contrepartie de l'apport en nature de 32 400 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Pierre BARRAU pour **42 712,17 €** il y aura émission de 2 451 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 32 400 actions par Pierre BARRAU
rémunéré par la création de
2 451 actions nouvelles de 0,01 € soit **24,51 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 42 687,66 €.

4) Apport de 82 393 actions par la SA ADLPartner

En contrepartie de l'apport en nature de 82 393 actions de la SAS ZENWESHARE par la SA ADLPartner pour **108 616,78 €**, il y aura émission de 6 235 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 82 393 actions par la SA ADLPartner
rémunéré par la création de
6 235 actions nouvelles de 0,01 € soit **62,35 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 108 554,43 €.

5) Apport de 24 713 actions par Mme Fabienne BECKER

En contrepartie de l'apport en nature de 24 713 actions de la SAS ZENWESHARE par Madame Fabienne BECKER pour **32 578,57 €**, il y aura émission de 1 870 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 24 713 actions par Fabienne BECKER
rémunéré par la création de
1 870 actions nouvelles de 0,01 € soit **18,70 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 32 559,87 €.

6) Apport de 8 238 actions par Mr Grégoire MARCHETEAU

En contrepartie de l'apport en nature de 8 238 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Grégoire MARCHETEAU pour **10 859,96 €** il y aura émission de 623 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 8 238 actions par Grégoire MARCHETEAU
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 € soit **6,23 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 10 853,73 €.

7) Apport de 8 238 actions par Mr Benoît PASTORELLI

En contrepartie de l'apport en nature de 8 238 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Benoît PÄSTORELLIU pour **10 859,96 €** il y aura émission de 623 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 8 238 actions par Benoît PASTORELLI
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 € soit **6,23 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 10 853,73 €.

8) Apport de 8 238 actions par Mr Thomas SEMERE

En contrepartie de l'apport en nature de 8 238 actions de la SAS ZENWESHARE par Monsieur Thomas SEMERE pour **10 859,96 €** il y aura émission de 623 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 8 238 actions par Thomas SEMERE
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 € soit **6,23 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 10 853,73 €.

9) Apport de 27 459 actions par la SAS 101PROJETS

En contrepartie de l'apport en nature de 27 459 actions de la SAS ZENWESHARE par la SAS 101PROJETSr pour **36 198,56 €**, il y aura émission de 2 077 actions nouvelles de 0,01 €uros de valeur nominale.

Ainsi, la création d'actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 27 459 actions par la SAS 101PROJETS
rémunéré par la création de
2 077 actions nouvelles de 0,01 € soit **20,77 €**

à laquelle se rajoutera une prime d'apport de 36 177,79 €.

10) Apport global

Ainsi, la création de actions nouvelles devant être effectuée en rémunération de l'apport effectué par chacun s'établit comme suit :

⇒ Apport de 469 800 actions par Benoît ALLIBE
rémunéré par la création de
35 552 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport de 618 970,91 € soit **619 326,43 €**

⇒ Apport de 307 800 actions par Kevin BECKER
rémunéré par la création de
23 293 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 405 532,66 € soit **405 765,59 €**

⇒ Apport de 32 400 actions par Pierre BARRAU
rémunéré par la création de
2 451 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport de 42 687,66 € soit **42 712,17 €**

⇒ Apport de 82 393 actions par ADLPartner
rémunéré par la création de
6 235 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 108 554,43 € soit **108 616,78 €**

⇒ Apport de 24 713 actions par Fabienne BECKER
rémunéré par la création de
1 870 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport de 32 559,87 € soit **32 578,57 €**

⇒ Apport de 8 238 actions par Grégoire MARCHETEAU
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 10 853,73 € soit **10 859,96 €**

⇒ Apport de 8 238 actions par Benoît PASTORELLI
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 10 853,73 € soit **10 859,96 €**

⇒ Apport de 8 238 actions par Thomas SEMERE
rémunéré par la création de
623 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 10 853,73 € soit **10 859,96 €**

⇒ Apport de 27 459 actions par 101Projets
rémunéré par la création de
2 077 actions nouvelles de 0,01 €
et d'une prime d'apport 36 177,79 € soit **36 198,56 €**

soit l'émission de 73 347 actions nouvelles au nominal de 0,01 € et d'une prime d'apport globale de 1 277 044,53 €

1 277 778 €

IV - DILIGENCES ACCOMPLIES

Dans le cadre de la mission qui m'a été donnée, j'ai procédé aux investigations que j'estimais nécessaires pour mesurer la réalité des apports effectués permettant d'aboutir à une opinion motivée de l'opération envisagée.

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Mes principales diligences ont consisté :

- à examiner le projet de contrat d'apport,
- à prendre connaissance du cadre de l'opération projetée,
- à une étude approfondie des conditions de cet apport et à l'obtention de toutes les explications nécessaires notamment sur la méthode d'évaluation retenue,
- à rechercher tous les éléments nouveaux ou documents permettant d'aboutir à une appréciation générale ou de synthèse,
- à analyser les aspects économiques et juridiques retenus pour cette opération,

V - CONCLUSION GENERALE

L'opération d'apport de 969 279 actions de la société ZENWESHARE qui vous est proposée, entre dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement avec AB TASTY.

J'ai pu constater que cette opération d'apport, telle qu'exprimée notamment dans le projet de contrat d'apport, présente des motifs légitimes dans le cadre des perspectives de développement envisagées.

La valorisation retenue issue du contrat de cession et d'apport signé entre les parties et qui fixe les conditions et modalités de l'investissement global envisagé. me paraît acceptable car la globalité des apports qui en ressort, semble être significative d'une réalité économique et financière dûment justifiée.

En conclusion, sur la base de mes travaux et en tenant compte de toutes les appréciations particulières qui m'ont été données, je conclus que la valeur globale de l'apport de titres ZENWESHARE par les apporteurs, décrit ci-dessus, dont le montant total s'élève à

1 277 778 €

(Un million deux cent soixante dix sept mille sept cent soixante dix-huit euros)

n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant des 73 347 actions nouvelles créées en rémunération par la société bénéficiaire de l'apport pour 1 277 778 €uros.

Telles sont Mesdames, Messieurs les Associés, les constatations dont, conformément aux dispositions légales, j'avais à vous faire part.

Fait à BRY/MARNE
Le 21 Juin 2023

Le Commissaire aux apports
Dorothée AUDIN-PIANCA